

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 02 AVRIL 2021 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 26 mars 2021 s'est réuni le 02 avril 2021 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 26 mars 2021.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 28, Nombre de votants : 31
- Etaient présents : 28

Communauté d'Agglomération Arlysère	Frédéric BURNIER-FRAMBORET	Vice-Président
	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	MICHAULT Patrick	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise (est arrivée au cours du point 2)	Déléguée titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Vice-Présidente
	GRILLAUD Laurent	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	SARTORI Walter	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	LAURENT Philippe	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GIRARD Marc	Délégué titulaire
	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	ROUGEAUX Jean-Pierre	Délégué titulaire

	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	SIMON Christian (arrivé au cours du point 2)	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

MORAT Franck donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

AMET Yannick donne pouvoir de vote à Jean-Claude FRAISSARD

Délégués excusés : 2

GIRAUD Murielle, SPIGARELLI Lucien

Délégués absents : 6

FABRE Maryse, JOLY Max, BARBIER Marie-Claire, GUIGUE Thibault, MAITRE Florian, RUFFIER-LANCHE René

Assistaient également à la réunion :

- En qualité de délégués suppléants :

TAIN Daniel, délégué suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

FIE Dominique, délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

- En qualité de personnels de Savoie Déchets :

FERROUX-DURIEZ Virginie, Administration générale et Ressources Humaines

MUSY Raphaëlle, Responsable Projets

VELO Gaëlle, Assistante de direction

SETTI Audrey, Gestionnaires Ressources Humaines

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Modification du tableau des effectifs (examen détaillé)

1.2 Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire (examen simplifié)

1.3 Création d'un poste non permanent « Un(e) Assistant(e) d'exploitation pour l'UVETD de Chambéry » (examen détaillé)

2. INFORMATIONS

2.1 Passage aux extensions de consignes de tri

2.2 Calendrier des réunions

3. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Avant de débiter la séance, le Président informe l'assemblée que Savoie Déchets organisera un après-midi d'échanges sous forme d'Assises consacré aux déchets intitulé « Nos déchets.... une ressource » le 30 avril prochain.

Les Présidents des collectivités adhérentes à Savoie Déchets ainsi qu'un Vice-président pour chaque collectivité seront invités afin qu'ils puissent sensibiliser à leur tour, les conseillers communautaires de leur territoire sur la thématique des déchets.

Le Président souhaite que chacun prenne conscience des actions à mener en matière de déchets.

Plusieurs interventions sont d'ores et déjà programmées au cours de cette demi-journée.

AMORCE interviendra sur le thème des biodéchets, sur les extensions de consignes de tri et plus globalement sur l'économie circulaire.

Le Président rappelle qu'AMORCE est une association nationale de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Le Président indique qu'un état des lieux des caractérisations en milieu rural, semi rural et urbain sera réalisé par les Communautés de Communes Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Chartreuse.

Par ailleurs, sera également prévue une intervention de SOLUCIR qui présentera leurs actions en matière d'économie circulaire.

Enfin, le VALTOM (syndicat gérant la valorisation et le traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire) qui est un EPCI identique à Savoie Déchets fera part de son expérience sur la mise en place de la gestion des biodéchets et des extensions de consignes de tri sur leur territoire.

Le Président rappelle pour conclure sur ce point que Savoie Déchets devra élaborer un plan stratégique à déployer sur les années à venir. La Directrice Générale des Services de Savoie Déchets, nouvellement recrutée, Madame Agnès DELARUE, prendra ses fonctions au 1^{er} juin prochain. Elle sera en charge en priorité de mettre en place ces actions.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Modification du tableau des effectifs (examen détaillé)

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs consécutivement à quatre mouvements de personnel et à trois nominations au titre de l'avancement de grade.

La modification liée au mouvement de personnel concerne :

- le poste de Directeur de Savoie Déchets. Auparavant occupé par un agent de catégorie A de la filière technique (ingénieur principal), ce même poste sera pourvu à compter du recrutement de la nouvelle Directrice sur un grade de catégorie A mais de de la filière administrative.

- le poste de Responsable de Projets (grade d'ingénieur hors classe). L'agent occupant ce poste ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril, il convient de supprimer ce poste.

En complément, il est à noter que la réorganisation du pôle Projets nécessitant de recruter de nouveaux collaborateurs (chargés de mission) il convient de créer un poste d'ingénieur.

Il convient également d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à trois nominations au titre de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

2 – Mouvement de personnel (3)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 attaché hors classe	- 1 ingénieur principal	15 juin 2021
	- 1 ingénieur hors classe	1er avril 2021
+ 1 ingénieur		15 avril 2021
+ 1 adjoint technique territorial (réintégration d'un agent)		08 avril 2021

2 – Nomination au titre de l'avancement de grade (3)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 1 Adjoint technique territorial	01/08/2021
+ 1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	02/04/2021
+ 1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	- 1 Technicien	01/09/2021

1.2 Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire (examen simplifié)

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour Savoie Déchets des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance, que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de Savoie Déchets.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, Savoie Déchets conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de Savoie Déchets, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : dit que 44 agents CNRACL sont employés par Savoie Déchets au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de *Savoie Déchets* à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

Article 3 : charge le Président, ou son représentant, de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

1.3 Création d'un poste non permanent « Un(e) Assistant(e) d'exploitation pour l'UVETD de Chambéry » (examen détaillé)

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement au besoin d'accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 1^o) de la loi susvisée.

Cet emploi d' « Un(e) Assistant(e) d'exploitation pour l'UVETD de Chambéry » relèverait de la catégorie B ou C de la filière administrative sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2021.

Le niveau de rémunération serait alors fixé en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1^o) et 3 2^o)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents

contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2021,

Article 2 : **modifie** le tableau des emplois en créant un emploi non permanent,

Article 3 : **autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2. INFORMATIONS

2.1 Passage aux extensions de consignes de tri

Comme évoqué lors du dernier Comité Syndical, Frédéric BURNIER FRAMBORET revient sur le projet de construction du nouveau centre de tri et explique que Savoie Déchets est actuellement en cours de recherche de terrains susceptibles de pouvoir l'accueillir.

Quatre terrains sont fléchés à ce jour :

1. Un terrain sur le secteur de la Pouille sur la commune d'Aiguebelle situé dans une zone artisanale.
2. Un terrain sur la commune de Bourgneuf situé sur le parc d'activités Arc-Isère qui est en cours d'aménagement et dont la superficie permettrait largement la construction du centre de tri.
3. Un terrain sur l'ancien site TOTAL sur la commune de Chignin (terrain à visiter).
4. S'agissant du 4ème terrain, une étude est actuellement en cours sur la démolition et la reconfiguration du site actuel du centre de tri de Chambéry.

Frédéric BURNIER FRAMBORET indique que le choix du site n'est pas encore arrêté. Néanmoins, celui qui correspond le mieux aux critères définis pour la construction du nouveau centre de tri est celui de Bourgneuf.

Frédéric BURNIER FRAMBORET insiste sur le fait que le travail de recherche de foncier se poursuit néanmoins.

→ Arrivée de Christian SIMON

Le Président rappelle qu'en terme de calendrier, il conviendra de retenir le choix du terrain au plus tard en mai 2021 pour pouvoir ensuite faire débuter la phase de consultation pour la conception / construction.

Par ailleurs, le Président informe que les collectivités partenaires ont confirmé leur accord pour que Savoie Déchets continue de gérer leurs collectes sélectives.

→ Le Président propose de céder la parole à Raphaëlle MUSY, Responsable du pôle Projets, pour la présentation suivante :

1. Contexte

Savoie Déchets exploite en régie deux centres de tri situés à Chambéry et à Gilly-sur-Isère et gère actuellement 28 000 tonnes de collectes sélectives (hors cartons) par an (21 000 pour le compte de ses adhérents et 7 000 tonnes pour des collectivités partenaires : Sictom de Morestel, Sictom du Guiers, CC Bugey Sud et CC des Sources du Lac d'Annecy).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte aussi dite « loi de transition énergétique » impose la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés, ce qui va augmenter les tonnages recyclés et surtout les volumes. Ce changement des consignes de tri nécessite une mécanisation des centres de tri pour permettre de trier les nouvelles résines.

2. Rappel des conclusions des études déjà menées

Une étude territoriale a été réalisée en 2018 sur les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Isère et de l'Ain avec pour objectif de déterminer une organisation optimale du tri sur ce territoire. L'étude a montré la pertinence de la création d'un centre de tri en Savoie d'une capacité comprise entre 25 000 tonnes (adhérents Savoie Déchets uniquement) et 40 000 tonnes (adhérents Savoie Déchets et collectivités partenaires).

Deux solutions ont alors été envisagées :

- Moderniser le centre de tri existant de Chambéry,
- Construire un nouveau centre de tri (foncier à définir),

Dans les deux cas, le centre de tri de Gilly sur Isère devra être reconverti vers de nouvelles solutions car ce site est vieillissant et trop exigü.

Une étude a donc été réalisée pour comparer ces deux solutions. Cette étude a démontré, qu'avec ou sans extension de consignes de tri :

- La modernisation du centre de tri existant de Chambéry n'était pas pertinente d'un point de vue technique (surface foncière insuffisante même en intégrant la partie de Valespace), économique et en termes de nouvelles évolutions y compris pour le tri des tonnages des adhérents de Savoie Déchets seuls.
- Un nouveau site doit donc être construit.

Ces éléments ont fait l'objet d'une délibération du comité syndical de Savoie Déchets le 21/06/2019.

3. Structuration territoriale

Selon ces études, la quantité optimale à atteindre, d'un point de vue technico-économique pour un nouveau centre de tri appliquant les « extensions de consignes de tri », est de 40 000 tonnes annuelles à minima.

Les prospectives montrent que les tonnages des seuls adhérents de Savoie Déchets devraient atteindre 27 000 tonnes par an en 2030. Au vu de ces éléments, il est indispensable, pour la création de ce nouveau centre de tri, de pérenniser les tonnages des partenaires actuels (*autres collectivités publiques non adhérentes*), mais également de trouver de nouveaux partenaires publics.

Différentes solutions ont été étudiées pour sécuriser juridiquement Savoie Déchets et ses partenaires. La solution de la SPL a été retenue comme la plus pertinente (en comparaison à la solution de groupement de commande) car elle permet un partenariat fort, durable et transparent entre les collectivités et une implication des acteurs du territoire notamment sur la phase d'exploitation du marché.

INTERVENTIONS

Raphaëlle MUSY ajoute qu'il aurait été possible de créer un groupement de commandes mais elle estime difficile d'obtenir, pour ce type de projet, un partenariat pérenne entre les membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Aussi, pour un marché d'une telle envergure, 30 M€ pour la construction du centre de tri et 80 M€ pour l'exploitation, il ne semble pas opportun de s'engager dans ce type de procédure.



Quel que soit le cadre juridique du mode de gestion choisi, la propriété en « indivision » du nouveau centre de tri entre Savoie Déchets et d'autres EPCI qui sont partenaires pour la réalisation du centre de tri et regroupés dans une entente intercommunale ou un groupement de commande pour la passation d'un ou de marchés publics, n'est pas possible, la propriété en indivision n'étant ouverte qu'aux communes. Il est en revanche possible qu'une SPL, qui serait constituée entre Savoie Déchets et les partenaires publics associés pour sécuriser les tonnages du nouveau centre de tri, soit propriétaire de l'équipement.

A ce titre la mise en œuvre d'une SPL est assez longue à mettre en place (constitution des statuts, du capital, de la gouvernance, ...). Aussi, pour ne pas retarder le calendrier du projet, la signature d'une convention cadre (entente) entre Savoie Déchets et ses partenaires est à l'étude. Elle permettrait, dans l'attente de la création de la SPL, de sécuriser juridiquement le Syndicat qui lancerait seul le marché.

Cette convention cadre pourrait également constituer une convention de groupement de commande. Toutefois dans ce cas précis, le marché pour la construction du centre de tri ne pourrait pas être lancé avant la signature de la convention (et la validation de la délibération des partenaires).

Il convient de noter qu'en situation d'entente ou de groupement de commande, le membre souhaitant se retirer devra assumer les coûts de sortie du marché, à hauteur de ses tonnages estimés.

INTERVENTIONS

Philippe LAURENT s'interroge sur la question de la gestion de trésorerie. Il souhaite savoir si Savoie Déchets gèrera l'avance de financement pour les autres membres de l'entente ou s'il y aura une clé de répartition.

Raphaëlle MUSY indique qu'un certain nombre de frais ont déjà été engagés. Elle donne l'exemple de la consultation d'un AMO pour la passation du marché que Savoie Déchets a totalement pris en charge. Elle rappelle l'objectif du syndicat d'avancer dans les temps sur le planning pour être certain de ne pas perdre les subventions de plusieurs millions d'euros à venir.

Concernant le marché de construction du centre de tri, une clé de répartition sera créée au prorata des tonnages ou de l'habitant (point à définir). Elle indique qu'en tout état de cause, la SPL sera constituée avant l'attribution du marché par Savoie Déchets.

Concernant la valorisation des ressources et du temps humain mis à disposition par Savoie Déchets, Philippe LAURENT estime que les partenaires devraient financer également le coût des ressources

internes à Savoie Déchets qui travailleront sur ce projet.

Le Président est d'accord sur ce point avec Philippe LAURENT mais préfère ne pas imposer ce type de contraintes de façon à ne pas pénaliser la poursuite du projet.

Raphaëlle MUSY propose de chiffrer les coûts que cela peut représenter en termes d'études et de ressources.

Georges DANIS souhaite connaître la durée d'engagement des collectivités dans la SPL.

Raphaëlle MUSY pense que le process sera probablement amorti sur une durée de 7 ans alors que le bâtiment sera amorti sur une durée de 20 ans. Elle indique que les discussions à intervenir pour les membres du Comité Syndical se porteront sur la durée de la SPL qu'elle estime entre 7 ans à minima pour le process et 20 ans pour la durée d'amortissement du bâtiment.

Le Président rappelle que le process représente la moitié de l'investissement soit 15 M€.

Maître BENGUIGUI, avocate conseils de Savoie Déchets, ajoute que, juridiquement, la durée d'une SPL, comme pour une société anonyme, peut être de 99 ans et explique qu'il est possible de faire perdurer une société au-delà de 99 ans.

Le Président demande si, dans le cadre des statuts ou du règlement intérieur de la SPL, il sera possible de préciser les conditions d'arrivées et de sorties des associés compte-tenu des engagements de chacun (ces derniers pourraient être différents selon le temps d'amortissement retenu).

Maître BENGUIGUI conseille au Président de définir des règles dès la constitution de la SPL, tant pour les entrées, les sorties et les répartitions du patrimoine de la SPL entre les associés, que sur les dettes ou les créances entre les actionnaires quand sera mis un terme à la société.

S'agissant de la durée de la SPL, elle ajoute qu'il est nécessaire que cette dernière soit cohérente avec l'exécution du projet. Elle précise qu'il sera possible de modifier les statuts pour en prolonger la durée.

Christian RAUCAZ estime quant à lui qu'une durée de 7 ans pour le process est trop court. Il pense que les coûts sont à comparer sur plusieurs années : 7 ans, 9 ans puis 10 ans.

Le Président pense plus judicieux d'avoir recours à un marché de 9 ans, soit 7 ans renouvelé deux fois une année.

Raphaëlle MUSY complète les propos du Président et ajoute que le secteur du tri évolue très rapidement. Elle pense que la durée doit être représentative des évolutions à venir. Elle estime qu'une durée de plus de 9 ans est risquée pour la collectivité.

Compte tenu des évolutions perpétuelles du secteur des déchets, le Président fait remarquer que les centres de tri ayant d'ores et déjà mis en place les extensions des consignes de tri doivent déjà moderniser leur installation.

A propos de la gestion en SPL, Christian RAUCAZ s'interroge sur le pouvoir décisionnel des collectivités adhérentes.

Maître BENGUIGUI explique que les collectivités gardent leurs compétences. Néanmoins dans les statuts d'une SPL, les décisions se prennent au sein du conseil d'exploitation via les représentants des membres qui sont actionnaires.

Le Président consent qu'il sera nécessaire d'organiser cela le mieux possible. Il estime que Savoie Déchets, étant majoritaire, aura en charge la gouvernance de l'administration de la SPL.

Philippe LAURENT pense qu'une durée de 7 ans est raisonnable surtout s'il faut tenir compte des prochaines évolutions en matière de tri.

Jean-Pierre ROUGEAUX fait observer l'influence des thématiques « développement durable et transition écologique ». Leur prise en compte aura un impact sur la production de déchets des industriels et des ménages. Il considère qu'il faudra faire plus attention à la manière dont seront traités l'ensemble des déchets.

Christian SIMON met en garde le Président sur la gestion très complexe d'une SPL.

En termes de moyens, le Président indique qu'il pourrait être mis en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre Savoie Déchets et la SPL. Il estime que cette SPL aura besoin de toutes

les compétences des agents actuellement en poste au sein du syndicat.

Maître BENGUIGUI confirme que le personnel pourra être mis à disposition. Les fonctionnaires pourront également être détachés d'office si leur service relève du champ d'intervention de la SPL. En termes de méthodologie, il sera nécessaire de déterminer de quel personnel sera dédié la SPL.

Le Président trouverait pertinent s'agissant du fonctionnement de la SPL de se laisser la possibilité de créer une charte qui imposerait aux partenaires, selon les décisions, une obligation d'information préalable.

Maître BENGUIGUI expose par ailleurs que dans le cas où il faudrait passer un avenant au contrat de construction et d'exploitation géré par la SPL, Savoie Déchets pourrait exiger que cet avenant soit préalablement validé par les partenaires. Elle ajoute qu'il est tout à fait possible d'encadrer la marge de manœuvre et les champs d'interventions de la SPL.

Le Président approuve les propos de Maître BENGUIGUI et informe l'assemblée qu'il faudra être vigilant sur cet aspect.

Christian SIMON rappelle qu'une SPL est dotée d'un comité de suivi qui est en charge de vérifier la bonne exécution des statuts. Par expérience, il estime néanmoins qu'une SPL est très compliquée à gérer.

Christophe VEUILLET s'interroge sur les raisons qui poussent Savoie Déchets à ne pas vouloir gérer ce nouveau centre de tri.

Maître BENGUIGUI précise que dans le cas où Savoie Déchets gère le centre de tri, le syndicat n'aura la main que sur les tonnages de ses adhérents.

Elle donne l'exemple en expliquant qu'un adhérent ne voulant plus s'associer à Savoie Déchets mettra en péril le syndicat. A ses yeux, la SPL permet un accord plus solide dans le cas d'un retrait et donne une contrepartie plus importante aux partenaires en étant mieux associé aux instances de décisions et ainsi avoir un suivi plus transparent sur les décisions qui se prennent en amont du conseil d'administration de la SPL. Elle estime plus attractif de financer un équipement à travers une SPL que dans le cadre d'une entente où Savoie Déchets serait l'unique propriétaire de l'outil.

Elle explique que dans le fonctionnement quotidien d'une SPL et avec son conseil d'administration, les décisions peuvent s'imposer, y compris avec des partenaires qui refuseraient. Néanmoins, les décisions des partenaires sont dépendantes de la gouvernance qui aura été déterminée à la rédaction des statuts, et de cette gouvernance dépendra les tonnages de chaque partenaire.

Christophe VEUILLET demande pourquoi les futurs adhérents de la SPL ne pourraient pas être membres de Savoie Déchets.

Maître BENGUIGUI répond que cette piste a été envisagée mais écartée suite à un problème juridique. Elle explique que pour être adhérent de Savoie Déchets, la collectivité doit transférer sa compétence mais toutes les collectivités n'ont pas le même périmètre de compétence. Ne pouvant pas adhérer à Savoie Déchets exclusivement pour la compétence « Tri », il faudrait que les collectivités transfèrent à Savoie Déchets les compétences « Tri » et « Traitement des déchets ». Le fait d'adhérer à Savoie Déchets impliquerait la disparition de certaine EPCI, ce qui est inconcevable.

José VARESANO demande s'il est possible de conventionner avec les partenaires pour que Savoie Déchets puisse gérer le nouveau centre de tri. Il fait remarquer que le syndicat gère déjà deux centres de tri et estime que Savoie Déchets a toutes les compétences techniques nécessaires pour gérer un centre plus important. Il craint que la création d'une SPL n'engendre trop de frais supplémentaires.

Le Président rejoint ces propos notamment sur le fait que la création d'une SPL va engendrer des coûts supplémentaires. Néanmoins, à l'instar de nombreuses structures d'énergie qui font de même, il indique que la SPL est le schéma qui correspond le mieux aux projets territoriaux.



4. Mode de gestion nouveau centre de tri

Concernant le mode de gestion du nouveau centre de tri, quatre solutions sont envisageables :

- a) Régie
- b) DSP
- c) Marché d'exploitation
- d) Marché global de performance

a) Régie

Dans cette hypothèse, une ou plusieurs collectivités (associées dans un groupement de commande avec une collectivité pilote dite « coordonnateur », ou entente intercommunale ouverte aux EPCI et syndicats mixtes) finance(nt) la conception et la réalisation du centre de tri ; l'exploitation du centre de tri est ensuite assurée en interne par une collectivité.

Avantages :

- Une maîtrise complète de l'organisation et de l'exécution du service ;
- L'absence de la rémunération d'un délégataire ou d'un prestataire ;

Inconvénients :

- Ensemble des risques supportés par la (les) collectivité(s) : risque financier de la construction et de l'exploitation, risques environnementaux (IPCE) et pénaux liés à l'exploitation, risques industriels liés à l'interface construction/exploitation.
- La nécessité de rassembler la diversité des compétences nécessaires pour la bonne exploitation du service. L'exploitation d'un centre de tri de nouvelle génération nécessite une technicité et une expertise accrue rendant difficile le recours à la régie notamment au moment du démarrage du site.
- Manque de souplesse du fait des règles de la commande publique
- Difficulté de recrutement du fait du cadre de la fonction publique territoriale

b) Délégation de Service Public (DSP)

Dans cette hypothèse, le délégataire assure la conception/réalisation/exploitation du centre de tri. Le financement est porté par le délégataire qui se rémunère sur l'exploitation du service de tri ; cette rémunération serait complétée par le versement d'un prix lié à l'exploitation du centre de tri par la collectivité délégante.

Le délégataire doit supporter une part « non négligeable »/ « substantielle » du risque lié à l'exploitation du service.

Avantages :

- Professionnalisation du délégataire : moyens humains et techniques d'une entreprise reconnue, capacité d'appui technique et technologique, volume d'achat ;
- Ensemble des risques supportés par le délégataire : risque financier d'exploitation, risques

environnementaux (IPCE) et pénaux liés à l'exploitation, risques industriels liés à l'interface construction/exploitation.

- Optimisation de l'exploitation du centre de tri par l'apport de tonnages extérieurs toutefois limitée si les tonnages sont sécurisés par la (les) collectivité(s) (via une SPL ou un groupement d'autorités déléguées, par exemple)

Inconvénients :

- Difficulté de contrôle du délégataire et des tarifs pratiqués aux autres clients refacturation ou non de l'investissement)
- Le délégataire fait rémunérer son expérience et son risque (marge d'exploitation importante, refacturation interne de services supports et de prestations)
- Risque de cession de créance : la collectivité doit financer l'emprunt du délégataire dans des conditions souvent moins bonnes et transparentes que celles qu'aurait obtenue la collectivité par elle-même (notation/solvabilité)
- La maintenance peut être réalisée au minimum

Pour limiter les dérives des DSP, il est possible de créer des SEM ou des SEMOP :

- Dans le cas d'une SEM (*société d'économie mixte associant des partenaires publics à + de 50% du capital et un ou des partenaires autres que des collectivités territoriales*), la SEM doit répondre à la consultation de DSP lancé par Savoie Déchets : risque de concurrence faible, nécessité de remporter le marché par la SEM et si l'entreprise exploitante fait partie de la SEM risque de ne plus avoir de concurrence à terme
- Dans le cas d'une SEMOP, l'industriel retenu à l'issue de la procédure de DSP intègre la SEMOP. Toutefois, une seule collectivité peut participer à la SEMOP (pas de possibilité de sécuriser les tonnages tiers avec d'autres collectivités) ce qui implique des risques financiers pour le Syndicat.

c) Marché de conception/réalisation et marché d'exploitation

Dans cette hypothèse, un titulaire est en charge de la conception/réalisation du centre de tri et un titulaire est en charge de l'exploitation du centre de tri (deux marchés publics distincts). Le financement est porté par la (les) collectivité(s) (possibilité d'un groupement de commande).

Avantages :

- Professionnalisation des prestataires titulaires des marchés : moyens humains et techniques d'une entreprise reconnue, capacité d'appui technique et technologique ;

Inconvénients :

- Risques industriels liés à l'interface (construction/exploitation) entre les deux marchés.
- La majeure partie des risques financiers d'exploitation est à la charge de la collectivité (notamment tonnages tiers) ;
- Pas de possibilité de négociation dans le cadre des marchés d'exploitation et de construction (marchés formalisés européens)

d) Marché global de performance

Dans cette hypothèse, un titulaire est en charge de la conception/réalisation/exploitation du centre de tri. Le financement est porté par la collectivité.

Avantages :

- Professionnalisation du prestataire : moyens humains et techniques d'une entreprise reconnue, capacité d'appui technique et technologique, volume d'achat ;
- Ensemble des risques supportés par le titulaire : risque financier d'exploitation, risques environnementaux (IPCE) et pénaux liés à l'exploitation, risques industriels liés à l'interface construction/exploitation.
- Financement des investissements par la collectivité
- Engagements de performances chiffrées et sanctionnées par des pénalités financières ; incitation forte pour l'opérateur à réaliser des travaux de maintenance (ou autres prestations) de qualité pour respecter ces engagements.
- Procédure de passation de ce marché public permettant les négociations

Inconvénients :

- Le titulaire du marché fait rémunérer son expérience (marge d'exploitation importante mais moins qu'en DSP car la prise de risque est plus faible)
- Les tonnages tiers ne peuvent être recherchés par le titulaire que dans un faible pourcentage (ce qui permet toutefois de limiter les dérives quantitative et qualitative).
- Pas de possibilité de choisir le meilleur ensemble et le meilleur exploitant séparément mais obligation d'agrémenter le marché de conditions qualitatives.

e) Conclusion

En conclusion, il est proposé de retenir le marché global de performance comme mode de gestion pour le futur centre de tri.

Cette procédure permet de confier la réalisation et l'exploitation d'un nouvel équipement à un prestataire disposant de la compétence professionnelle pour le gérer (Savoie Déchets ne disposant pas de la compétence en interne pour gérer en régie le nouveau centre de tri, qui constituera un outil beaucoup plus complexe techniquement que les deux centres de tri actuels).

Ce cadre juridique global évite ainsi les risques d'interface entre construction et exploitation tout en permettant à la collectivité (ou au groupement de commandes constitué entre Savoie Déchets et d'autres collectivités partenaires) de financer les équipements à des conditions plus avantageuses et transparentes que celles du privé (en cas de DSP). Elle est adaptée à un contexte de tonnages déjà sécurisés, tout en laissant à l'opérateur la possibilité d'apporter une petite part complémentaire de tonnages tiers.

INTERVENTIONS

Raphaëlle MUSY précise qu'avant de valider par délibération le 16 avril prochain le choix d'un marché global de performance, les services vont se rapprocher de collectivités qui ont lancé séparément les parties « conception, réalisation et exploitation » pour connaître leurs retours d'expériences et ainsi être sûr de s'orienter vers la bonne procédure.

Philippe LAURENT s'interroge sur le recours au marché global de performance et estime qu'au vu des

niveaux d'investissements élevés, très peu de candidats répondront à ce marché.

Selon lui, les candidats seront forcément des grands groupes et les discussions seront davantage juridiques que techniques ou commerciales.

Maître BENGUIGUI précise que dans le cadre d'un marché global de performance, la procédure a justement pour objet de présélectionner des candidats. Il s'agit d'une mise en concurrence réduite au stade de la candidature et tous ne sont pas admis à participer au dialogue compétitif.

Maître BENGUIGUI affirme que le marché global de performance peut être passé selon différentes procédures et notamment celui du dialogue compétitif qui a pour objet de discuter avec les candidats de la ou des solution (s) qu'ils envisagent pour répondre aux besoins demandés.

Elle précise que ce sont les candidats qui sont chargés d'élaborer des solutions dans le cadre d'un dialogue puis ils remettent une offre en fonction des solutions qui auront été discutées.

Concernant le dialogue compétitif, elle ajoute qu'il existe une réelle association et un débat est engagé sur les aspects techniques et les caractéristiques techniques du centre de tri.

Le Président explique que pour la procédure de dialogue compétitif, il sera étudié la possibilité de créer des sous-commissions par thématique telles que la construction, le process, l'exploitation de façon à détailler l'ensemble des besoins.

Suite à la remarque de Philippe LAURENT sur le dialogue compétitif, Maître BENGUIGUI confirme que le syndicat sera bien associé à la réflexion.

Georges DANIS réitère les propos qu'il a tenus lors du dernier Comité Syndical et insiste sur le fait que le process est très important. Aussi, il estime que c'est à Savoie Déchets de définir ses besoins en lien avec les équipes et que la technique sera associée ensuite.

Le Président confirme que l'AMO retenu devra être spécialiste des process pour que les besoins soient bien définis et pouvoir modifier le cahier des charges en fonction des souhaits.

Maître BENGUIGUI précise qu'une seconde procédure du dialogue compétitif permettra une négociation. Il s'agit de la procédure concurrentielle avec négociation. C'est à cette étape que le rôle de l'AMO sera de conseiller Savoie Déchets sur la procédure à retenir.

Elle développe ses propos en expliquant que cette procédure est plus pertinente si le syndicat souhaite engager des discussions avec les candidats. Elle conclut en expliquant que le choix de la procédure peut encore évoluer au gré des préconisations de l'AMO

Le Président explique que la majorité des centres de tri sont gérés par des marchés globaux de performance qui intègrent la « conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance ». Toutes les collectivités qui ont fait part de leurs retours d'expériences ont fortement conseillé au Président de ne pas séparer les interfaces afin de diminuer les risques liés aux différents interlocuteurs.



5. Foncier

Pour construire le nouveau centre de tri, Savoie Déchets recherche un terrain de 2,5 hectares minimum à 3,5 hectares. Idéalement, il faudrait trouver une parcelle située près de Chambéry pour limiter les coûts de transport des déchets et pérenniser les emplois du centre de tri du bassin Chambérien (Savoie Déchets emploie actuellement 20 personnes en CDI). Un courrier dans ce sens a été envoyé à l'ensemble des Présidents des intercommunalités adhérentes de Savoie Déchets. A ce jour deux terrains ont été proposés : un situé sur la commune de Bourgneuf et un autre sur la commune d'Aiguebelle. Une étude est également en cours pour l'acquisition des terrains contigus au centre de tri de Chambéry.

Le terrain d'assise du centre de tri devra avoir été défini au plus tard fin mai 2021 pour respecter les

délais du projet.

La question de la mutualisation des transports sera abordée dès que le foncier aura été identifié de façon définitive (entre les adhérents de Savoie Déchets et/ou avec les collectivités partenaires).

Le devenir des centres de tri actuels (Gilly sur Isère et Chambéry) sera également étudié lorsque le foncier aura été identifié.

En ce qui concerne les emplois d'insertion, les deux acteurs principaux du territoire Tri Vallées et Trialp ont été rencontrés pour échanger sur ce sujet. Ils doivent transmettre une note à Savoie Déchets indiquant les impacts de la localisation du foncier sur le centre de tri sur les emplois d'insertion. Toutefois, la poursuite de l'insertion sur le territoire semble possible en sortant du barycentre chambérien moyennant des contraintes organisationnelles et financières.

INTERVENTIONS

Le Président insiste sur le fait que le terrain recherché doit faire une superficie de 2,5 minimum jusqu'à 3,5 hectares. Un terrain de moindre superficie n'aurait pas la capacité d'intégrer les parkings entre autre. Par ailleurs dans le cas d'une surface trop petite, la construction devrait se faire en hauteur engendrant un coût supplémentaire de 30 % sur le process. L'exploitation en serait plus difficile à gérer et coûteuse.

José VARESANO s'interroge sur la dépollution du terrain de Chignin qui est un des sites répertoriés. Marc GIRARD indique que le terrain de Chignin se trouve en zone humide et ne serait pas dépollué pour le moment. Il estime néanmoins que le terrain situé à la Pouille présente un avantage puisqu'il s'agit de requalifier une friche. Il informe que l'Etat propose actuellement des aides financières sur la requalification de terrain. L'emplacement est intéressant selon lui sachant que d'autres entreprises spécialisées dans les déchets se trouvent également à proximité.

Le Président trouve effectivement un intérêt en termes d'économie circulaire à ce terrain de la Pouille. Thierry BRUNIER met en garde l'assemblée sur le nombre élevé de camions qui devront traverser la commune d'Aiguebelle pour arriver sur ce site si ce dernier serait choisi.

Marc GIRARD indique que lors de la visite du terrain en présence du Maire d'Aiguebelle, ce dernier aurait affirmé que le nombre de passage de camions n'était pas un problème.

Christian RAUCAZ est satisfait que la question de mutualisation des coûts de transport soit en cours. Il ajoute que, parallèlement à la construction du centre de tri, il est nécessaire de débattre sur la mutualisation des coûts du transport.

Quant au choix du site, il rajoute qu'il semblerait judicieux que le nouveau centre de tri soit construit à Aiguebelle.

Georges DANIS confirme également que la question de la mutualisation est importante.

Le Président rappelle que le barycentre se trouve entre Montmélian et Chambéry. En tenant compte uniquement de cet élément, le terrain le plus stratégique serait celui de la commune de Chignin.

Christian SIMON demande qui va réaliser l'étude pour le choix du terrain. Il souhaiterait que des élus soient associés à ce choix.

Christian SIMON demande également si l'acquisition du terrain sera validée lors d'un Comité Syndical. Le Président répond par l'affirmative. Il tient à préciser que le choix du terrain n'est pas encore fixé. Une option a d'ores et déjà été posée sur le terrain de Bourgneuf au cas où aucun autre site ne correspondrait aux critères définis. Le Président affirme qu'il n'a aucune préférence pour un terrain et que celui qui sera choisi sera le plus opportun pour la construction du centre de tri.

Christian SIMON craint que le choix du terrain ne se fasse pas pour des raisons techniques mais plutôt politiques.

A titre d'information, Marc GIRARD informe le Président que la commune de Bourgneuf ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme mais d'un RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Jean-Pierre ROUGEAUX s'interroge sur l'intérêt de se rapprocher des voies ferrées.

Le Président ajoute que la SNCF n'est pas intéressée par les petits trajets.

François CHEMIN indique que les coûts pratiqués par la SNCF sont exorbitants et précise à titre d'information, que le coût d'entretien d'un embranchement ferroviaire est de 200 000 € par an pour l'exploitant.



→ Départ de Denis BLANQUET

6. Phase transitoire

Afin de répondre aux obligations réglementaires, et permettre aux usagers de passer en extension de consignes de tri dans l'attente de la mise en service du nouveau centre de tri prévue en 2025, une étude spécifique sur la mise en place d'une solution transitoire a été réalisée.

Sur le centre de tri de Chambéry, l'étude a montré que des travaux étaient envisageables pour passer aux « extensions de consignes de tri ». Ces travaux de modernisation ont été chiffrés entre 2 et 3 M€ selon les scénarios (hors exportation).

Sur le centre de Gilly-sur-Isère, au vu de l'espace disponible et des contraintes du site, il est très difficile de réaliser des travaux pour mécaniser le centre de tri. Le centre de tri sera reconverti vers d'autres activités et les collectes sélectives seront exportées vers un autre centre de tri. Une étude de reconversion est en cours.

Un bilan économique global incluant coût du tri, coût du transport, recettes reçues par les adhérents (vente matière et soutiens) doit être réalisé pour définir la solution transitoire la plus adaptée.

La mise en place de cette solution transitoire est obligatoire car elle conditionne l'obtention de subventions pour le nouveau centre de tri (estimées entre 3 et 4 M€).

INTERVENTIONS

Raphaëlle MUSY précise que le contrat actuel avec TRIVALLEES se terminant le 31/12/2021, il a été prévu de stopper le tri de la collecte sélective et de ne trier que les papiers.

Christian SIMON s'étonne du coût élevé de la modernisation pour le centre de tri de Chambéry.

Raphaëlle MUSY indique qu'un bilan économique global sera réalisé afin d'obtenir les coûts les plus appropriés pour connaître la pertinence de moderniser le centre de tri actuel.

Le Président explique que les subventions auxquelles Savoie Déchets pourraient prétendre s'élèvent à 500 000 € pour la Région, 900 000 € de la part de CITEO et à 5M€ dans le cadre du plan de relance proposé par l'ADEME (20 % sur l'investissement global hors incendie).

Georges DANIS est inquiet car il estime qu'avec cette mesure transitoire et si le centre doit être déplacé plus loin, les coûts de la collecte sélective vont forcément augmenter pour ceux qui seront concernés.

Raphaëlle MUSY informe que les coûts de transport sont pris en charge par Savoie Déchets.

Dans l'hypothèse où le centre de tri se construit sur le secteur de Chambéry, Jean-Claude PERRIER demande quel scénario sera envisagé pendant la phase des travaux et à quel coût. Le centre de tri sera-t-il fermé ?

Raphaëlle MUSY explique, sans parler de coût supplémentaire ce qui est acquis, il est difficile de trouver un site capable de prendre en charge les tonnages du centre de tri de Chambéry pendant les travaux de modernisation sachant que tous les centres de tri sont actuellement saturés.

Joël CECILLE s'interroge sur l'acquisition de nouveaux équipements et demande s'il sera possible de le transposer sur le nouveau centre de tri.

Le Président indique qu'il faudra se questionner sur la revente du matériel ou l'achat de matériel d'occasion.

Christian SIMON ne comprend pas la mise en place d'une phase transitoire consistant à mieux trier si l'Etat ne verse pas les subventions auxquelles les collectivités peuvent prétendre.

Le Président rappelle que les extensions des consignes de tri doivent être en place au 1^{er} janvier 2023 et que d'ici cette date, s'ouvre une phase transitoire.

Christophe VEUILLET demande s'il est possible, au lieu d'engager de nombreux frais, d'installer une benne supplémentaire dans toutes les collectivités et de faire trier les matières issues des extensions des consignes de tri par d'autres centres de tri.

Le Président précise que les travaux de modernisation limiteront les exportations qui engendreront un coût très important.

Raphaëlle MUSY répond à son tour qu'il sera nécessaire de chiffrer le coût de collecte pour un flux supplémentaire sur toutes les collectivités de la Savoie en plus de celles qui ont déjà mis en place des conteneurs semi-enterrés. Elle estime que sur 3 ans le coût des travaux de modernisation serait amorti.



7. Impact sur la collecte

Le passage aux extensions de consigne de tri impacte les modalités de collecte des collectes sélectives. Chaque collectivité doit réaliser une étude concernant ces impacts et être prête à mettre en œuvre les extensions de consigne de tri sur son territoire au 31/12/2023 au plus tard.

Savoie Déchets va répondre à l'appel à projet CITEO de l'automne 2021 concernant les modalités de tri (solution définitive et transitoire).

Les adhérents de Savoie Déchets devront obligatoirement répondre au même appel à projet sur la partie collecte/communication. Savoie Déchets pourra coordonner la réponse à cet appel à projet (pour permettre une cohérence territoriale) mais chaque collectivité devra faire des études spécifiques sur ses modalités de collecte ou en marché groupé.

En complément, dans le cadre du passage aux extensions de consigne de tri, une réflexion sur l'harmonisation des schémas de collecte peut être menée.

Des réunions spécifiques seront organisées sur ce sujet.

INTERVENTIONS

Raphaëlle MUSY indique que les deux axes majeurs de l'appel à projet CITEO sont de savoir si les modalités de collecte en place actuellement sur le territoire permettent de passer aux extensions des

consignes de tri. Il est question de 2 000 ou 3 000 tonnes de collectes sélectives sur le département de la Savoie. Elle indique qu'il est nécessaire de se questionner sur les outils de pré-collecte et savoir s'ils sont suffisamment dimensionnés pour passer aux extensions des consignes de tri. La réflexion devra avoir été menée d'ici l'automne 2021.

Le deuxième point de cet appel à projet concerne la communication et plus précisément les outils de communication à mettre en place pour informer les citoyens qu'au 1^{er} janvier 2023 les extensions des consignes de tri seront en place.

Sur ce point Raphaëlle MUSY considère qu'un état des lieux est nécessaire.

Elle insiste sur le fait que chaque collectivité va devoir déposer un dossier de réponse à l'appel à projet de CITEO sur la partie « collecte / communication ». Elle annonce que Savoie Déchets peut se charger de coordonner la réponse à cet appel à projet mais précise que sur la partie collecte (dont les collectivités ont la compétence), il est nécessaire que chacune prenne le temps d'avancer sur le sujet.

Le Président pense qu'il serait bien venu qu'une collectivité référente supporte le marché groupé pour l'ensemble des adhérents ou pour les collectivités qui n'ont pas encore pu réaliser l'étude.

A ce sujet, Raphaëlle MUSY annonce qu'une réunion entre techniciens aura lieu la semaine du 12 avril afin que chacun comprenne les enjeux et collabore à ce dossier.

En ce qui concerne la collecte, Raphaëlle MUSY estime qu'il serait judicieux de profiter des extensions des consignes de tri pour harmoniser les schémas de collecte au sein de Savoie Déchets. En effet, une majeure partie, environ 85 % des adhérents sont en flux multimatériaux et 15 % sont en flux emballages papiers. S'agissant de l'opportunité de communiquer auprès des usagers, elle indique qu'il serait peut-être utile d'harmoniser au sein de la Savoie le message à délivrer sur les consignes de tri.



8. Planning et échéances du projet de passage aux ECT

- Avril 2021 : Décision sur le mode de gestion pour le centre de tri et la structure partenariale la plus adaptée
- Mai 2021 : Sélection du foncier le plus adapté au projet parmi les différentes pistes étudiées
- Mai 2021 – Juin 2022 : Consultation pour la conception/construction (et exploitation) du centre de tri
- 2022 : Définition et mise en place de la solution de transitoire la plus adaptée
- **31/12/2022 : Passage aux ECT pour tous les citoyens**
- Septembre 2022 - Septembre 2023 : Obtention des autorisations administratives // enquête publique pour le nouveau centre de tri
- Octobre 2023 - Janvier 2025 : Construction du nouveau centre de tri
- **T1 2025 : Démarrage du nouveau centre de tri**

Pour bénéficier des subventions (ADEME et CITEO), les solutions techniques doivent avoir été finalisées au T3 2022 et le centre de tri doit avoir été mis en service en 2025. Il est donc important de tout mettre en œuvre pour respecter le planning présenté ci-dessus (qui permet de laisser de la souplesse pour les aléas).

2.2 Calendrier des réunions

Date des prochains Comités Syndicaux :

- vendredi 16 avril 2021 à 14 h 30
- vendredi 21 mai 2021 à 14h30
- vendredi 25 juin 2021 à 14h30
- vendredi 17 septembre 2021 à 14h30
- vendredi 26 novembre 2021 à 14h30

3. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h54.

Le Président,
Lionel MITHIEUX

